

# Paris : Une nouvelle réglementation pour les terrasses

Les terrasses des cafés parisiens vont être réglementées

**Le Conseil de Paris va adopter dès lundi de nouvelles mesures, afin de réglementer les terrasses des restaurants de la capitale. La principale mesure contraint les commerçants à laisser un espace estimé à 1,60 mètre entre le trottoir et le passage piéton.**

(LaVielmmo.com) - Dès le retour du beau temps, la capitale parisienne a revu la fréquentation de ses terrasses augmentée. A partir de lundi, une nouvelle réglementation destinée aux cafés et aux restaurants sera votée, « *afin de réguler l'utilisation de l'espace public* », indique *Métro*.

Les cendriers seront maintenant obligatoires et les bâches en plastiques « *inesthétiques* », disparaîtront des terrasses. Cette réglementation met fin à celle de 1990, « *inadaptée aux nouvelles pratiques des Parisiens et mal appliqué dans les faits* », précise le journal.

## Un espace d'1,60mètre

« *Les terrasses devront laisser un espace de 1,60 mètre sur le trottoir pour le passage piéton* », déclare Lyne Cohen-Solal, dans un entretien au quotidien. Cela permettra une meilleure équité entre les commerçants et les piétons. La réglementation concernant l'espace maximal d'occupation reste inchangée, à « *un tiers de la largeur utile du trottoir* ». Petite amélioration pour les commerçants : les contre-terrasses pourront être installées sur les trottoirs d'une largeur de six mètres minimum contre les neuf exigés auparavant.

## Une amende à 35 euros

Pour veiller à la bonne application de cette réglementation, une amende est fixée à 35 euros. Gilles Pourbaix, du réseau de riverains Vivre Paris, considère cette initiative « *ridicule* ». Il ajoute : « *les contrôles sont rares et la Ville qui pourrait faire appel à la police pour cela, ne le fait pas* », indique *Métro*.  
Marie-Pierre Haddad - ©2011 LaVielmmo.com